

# Rôle et responsabilités des agents de SST de l'Alberta

## Information à l'intention des parties d'un lieu de travail

Le présent bulletin donne un aperçu de la façon dont les agents de santé et de sécurité au travail (SST) surveillent la conformité aux lois en matière de SST en Alberta et font observer celles-ci.

### RENSEIGNEMENTS CLÉS

- Les agents de SST jouent un rôle important pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux de travail en Alberta.
- Les agents de SST peuvent :
  - accéder aux lieux de travail pour effectuer une inspection ou enquêter sur un incident;
  - prendre des mesures pour s'assurer que les parties d'un lieu de travail respectent les lois en matière de SST.

### Surveillance et exécution de la loi

Les lois de l'Alberta en matière de SST établissent des règles et des exigences que les employeurs, les travailleurs et autres parties d'un lieu de travail doivent respecter pour préserver la sécurité et la salubrité des lieux de travail.

Les agents de SST ont le pouvoir de surveiller la conformité aux lois et de faire observer celles-ci de nombreuses façons. Ils peuvent notamment :

- réaliser des inspections et des enquêtes;
- rendre des ordonnances;
- donner des contraventions;
- imposer des pénalités administratives.

### Pouvoirs d'inspection et d'enquête

La loi sur la SST (*Occupational Health and Safety Act*) confère aux agents de SST le pouvoir d'effectuer des inspections et de mener des enquêtes.

Les pouvoirs en matière d'inspection sont énoncés à l'article 34. Au cours d'une inspection, un agent peut :

- accéder à un lieu de travail à toute heure raisonnable;
- exiger la production de tout document relatif à la santé et à la sécurité. L'agent peut :

- examiner ces documents, en faire des copies ou en prendre possession temporairement pour en faire des copies,
- utiliser l'un des appareils ou systèmes de l'employeur, au besoin, pour examiner les documents;
- exiger une aide raisonnable, y compris l'accès à des données électroniques;
- inspecter des matériaux, des produits ou de l'équipement, les saisir ou en prélever des échantillons.
  - Un démontage ou une mise à l'essai peuvent être réalisés, au besoin;
- apporter du matériel spécialisé ou être accompagné d'experts techniques;
- effectuer des essais et prendre des photos, des mesures ou des enregistrements;
- exiger des démonstrations du fonctionnement de l'équipement ou de la machinerie;
- interroger des personnes qui possèdent des renseignements liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et recueillir leurs déclarations.

Si une blessure ou un incident survient sur un lieu de travail, ou si une maladie liée à un lieu de travail survient, l'article 36 de la loi prévoit que les agents peuvent :

- enquêter sur la blessure, la maladie ou l'incident;
- se rendre sur place et faire enquête pour déterminer la cause et les circonstances;
- accéder à tout lieu pertinent ou à toute zone pertinente sur un lieu de travail;
- exiger la production de renseignements ou saisir de la documentation;
- exercer tout pouvoir d'inspection.

La loi confère aux agents le pouvoir d'exiger une preuve d'identité de toute personne se trouvant sur un lieu de travail. L'agent devra la juger satisfaisante. Les agents peuvent également demander aux employeurs de nommer tous les travailleurs et superviseurs qu'ils emploient.

Aux termes de la partie 1 de la loi sur la santé et la sécurité, les parties d'un lieu de travail doivent coopérer avec les agents de SST. La loi interdit également à quiconque de perturber ou d'entraver le travail d'un agent de SST.

Nul ne doit perturber ni entraver de quelque manière que ce soit le travail d'un agent ou d'un agent de police qui exerce des pouvoirs ou exécute des tâches ou des fonctions en vertu de la présente loi. [traduction libre]



– Loi sur la SST, art. 37

## Exécution de la loi

Les agents de SST peuvent prendre diverses mesures pour faire respecter la législation.

### Ordonnance exécutoire

L'article 38 de la loi sur la SST confère aux agents le pouvoir de rendre des ordonnances pour assurer la conformité. Ces ordonnances obligent les parties d'un site de travail à respecter leurs obligations légales et établissent des mesures de la conformité ainsi que les délais à respecter.

### Ordre de suspendre les travaux

Les agents de SST peuvent donner un ordre de suspendre les travaux s'ils estiment qu'il existe un danger pour la santé et la sécurité des travailleurs. Aux termes du paragraphe 39(1) de la loi, un agent peut :

- suspendre le travail dans son ensemble ou en partie;
- ordonner aux personnes de quitter le lieu de travail;
- ordonner aux parties du lieu de travail de prendre des mesures particulières pour protéger du danger les travailleurs ou toute autre personne.

### Ordre de suspendre les travaux pour lieux de travail multiples

Les agents de SST peuvent donner un ordre de suspendre les travaux visant de multiples lieux de travail contrôlés par un même employeur s'ils estiment qu'il existe ou pourrait exister un danger pour la santé et la sécurité des travailleurs sur les autres lieux de travail de l'employeur.

Le pouvoir lié aux ordres de suspendre les travaux visant de multiples sites est prévu au paragraphe 39(2) de la loi.

### Ordre de suspendre l'utilisation

Aux termes de l'article 40 de la loi sur la SST, les agents de SST ont le pouvoir d'émettre un ordre de suspendre d'utilisation s'ils estiment qu'un équipement de protection individuelle (EPI), un équipement, une substance nocive ou un explosif n'est pas sécuritaire ou n'est pas conforme à la législation en matière de SST.

Un ordre de suspendre d'utilisation :

- demeure en vigueur jusqu'à ce que le problème de santé et de sécurité soit corrigé conformément à l'ordre;
- empêche quiconque de vendre, de louer ou de transférer l'EPI, l'équipement, la substance ou l'explosif faisant l'objet de l'ordre.

Les agents de SST peuvent également ordonner aux fournisseurs de cesser de fournir les EPI, l'équipement, les substances nocives ou les explosifs qu'un agent juge dangereux ou non conformes aux lois sur la SST.

### Contraventions

Aux termes de la loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales (*Provincial Offences Procedure Act*) et du règlement y afférent, un agent de SST peut émettre sur-le-champ des contraventions aux employeurs, aux superviseurs et aux travailleurs qui enfreignent certaines dispositions du code de la SST (*Occupational Health and Safety Code*).

On utilise le même formulaire pour les contraventions liées à la SST que pour les contraventions liées au code de la route de l'Alberta. Le formulaire explique la procédure à suivre pour payer ou contester la contravention, et donne la date prévue de l'audience et l'endroit où celle-ci se tiendra.

Le montant de la contravention peut aller de 100 \$ à 500 \$ par infraction, auquel s'ajoute une suramende compensatoire de 20 %. Pour en savoir davantage, reportez-vous à la [page Web sur les contraventions liées à la SST](#) (en anglais seulement).

### Sanctions administratives

Un agent de SST peut infliger des sanctions administratives à toute personne qui :

- a enfreint la législation sur la SST;
- n'a pas respecté une ordonnance, une acceptation, une décharge, une approbation ou une reconnaissance intergouvernementale;
- a fait une fausse déclaration ou donné des renseignements faux ou trompeurs à un agent.

Une sanction administrative est une sanction pécuniaire imposée par les responsables de la SST de l'Alberta. Les pénalités peuvent atteindre un maximum de 10 000 \$ par jour, par contravention. Le pouvoir d'infliger des sanctions administratives est établi à l'article 44 de la loi sur la SST.

## Communiquez avec nous

### Centre de contact pour la SST

Partout en Alberta :

- 1-866-415-8690

À Edmonton et ses environs :

- 780-415-8690

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

- 1-800-232-7215 (Alberta)
- 780-427-9999 (Edmonton)

### Informez les responsables de la SST des problèmes de santé et de sécurité

[alberta.ca/file-complaint-online.aspx](http://alberta.ca/file-complaint-online.aspx)

Communiquez avec le centre de contact pour la SST pour toute préoccupation impliquant un danger immédiat pour une personne sur un lieu de travail.

### Signaler un incident lié au milieu de travail aux responsables de la SST

[alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx](http://alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx)

### Site Web

[alberta.ca/ohs](http://alberta.ca/ohs)

## Obtenez des exemplaires de la loi sur la SST (*OHS Act*), du règlement y afférent et du code de la SST (*OHS Code*).

### Imprimeur de la Reine de l'Alberta

[qp.gov.ab.ca](http://qp.gov.ab.ca)

### SST

[alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx](http://alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx)

## Pour en savoir davantage

OHS administrative penalties (en anglais seulement)

[alberta.ca/ohs-administrative-penalties.aspx](http://alberta.ca/ohs-administrative-penalties.aspx)

OHS work site inspections: what to expect (CI005) [en anglais seulement]

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca/CI005](http://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/CI005)

© 2021 Gouvernement de l'Alberta

Ce matériel fourni est à titre informatif seulement. Les renseignements présentés dans ce document sont uniquement destinés à l'information et à la commodité de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. La Couronne, ses agents, employés ou sous-traitants ne seront pas responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document. En cas de doute concernant toute information contenue dans ce document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter à l'édition actuelle de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*, au règlement y afférent, au code de la SST (*OHS Code*) ou à toute autre législation applicable. De plus, en cas d'incohérence ou de conflit entre l'un des renseignements présentés dans ce document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. Le présent document est à jour en décembre 2021. En raison de nouvelles lois, de modifications apportées à la législation existante et aux décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Il importe de vous tenir au courant de la législation en vigueur. Ce matériel peut être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins non commerciales. La source de ce matériel doit être mentionnée lors de sa publication ou de sa diffusion à d'autres personnes. Ce matériel ne doit pas être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins commerciales sans l'autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta.

## Rôle et responsabilités des agents de SST de l'Alberta

© 2021 Gouvernement de l'Alberta | Publié : décembre 2021 | LI046FR

Classification: Public

